

Date de dépôt: 8 mars 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition de motion de la Ville de Genève pour une équipe d'assistant(e)s sociaux(ales) à la disposition de l'enseignement primaire

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Janine Haggmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposée au Grand Conseil le 17 mars 2003, la motion 1528 a été renvoyée sans débat, lors de la séance du 29 août 2003, à la commission de l'enseignement. Cette dernière, présidée par M. Jacques Follonier, l'a étudiée lors de ses séances des 24 septembre, 22 octobre, 10 décembre, 17 décembre 2003, 7 janvier et 14 janvier 2004. Six séances ont donc été consacrées à l'examen de la proposition faite par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Cette motion invite le Grand Conseil à déposer une motion demandant au département de l'instruction publique de mettre à la disposition des responsables de l'école primaire une équipe d'assistant(e)s sociaux(ales), sur le modèle des équipes dont disposent les écoles secondaires, soit l'équivalent d'un(e) professionnel(le) par circonscription, qui soit identifiable sur le terrain de l'école.

Auditions :

(24 septembre 2003) : MM. Jacques Mino et Gérard Deshusses, conseillers municipaux de la ville de Genève et motionnaires.

Présence de M. Didier Salamin, directeur de l'enseignement primaire, (DIP).

Les motionnaires relèvent que le cycle d'orientation compte 28 postes de conseillers sociaux pour 12 500 élèves et le poste obligatoire 17 pour 18 000 élèves mais qu'il n'y a aucun poste au niveau de l'enseignement primaire. Ils reconnaissent que trois services (PDJ, SSJ, SMP) sont à la disposition de l'enseignement primaire mais qu'ils ne fournissent que des prestations d'urgence et que leur présence n'est pas assurée, au quotidien, sur le terrain. Une prise en charge préventive serait souhaitable afin d'éviter, précisément, l'urgence.

Le SMP détient un mandat psychopédagogique mais pas social à proprement parler. Les travailleurs sociaux sont déjà fort sollicités par les classes spécialisées et les structures d'accueil. L'emplacement des bureaux, éloigné des écoles, peut décourager les familles à consulter.

Le SSJ dispose d'infirmières non formées en tant qu'assistantes sociales. Elles travaillent exclusivement aux tâches de prévention-santé et ne disposent que d'un laps de temps trop restreint pour espérer se consacrer à d'autres tâches.

La PDJ n'est pas présente sur le terrain. Elle ne traite, sur une base volontaire, que les problèmes graves après dénonciation d'une situation. Ce service est également débordé.

L'intention est donc de doter, comme dans les autres ordres d'enseignement, l'école primaire de conseillers sociaux, clairement identifiables, présents sur le terrain, et à même d'effectuer un travail essentiel de prévention.

Quelques pistes de réflexion sont évoquées :

- Le SMP pourrait se voir adjoint un mandat supplémentaire assorti du personnel compétent.
- Le rattachement aux directions d'écoles, via les inspecteurs, serait envisageable (26 circonscriptions ou 5 régions).
- Le rattachement aux structures existantes du CO, qui comprennent déjà un coordinateur-responsable de groupe, permettrait des synergies.

Cette mesure est liée à la lutte contre l'incivilité en ville de Genève. Il manque un encadrement, tant au niveau des parents qu'au niveau de l'école. Les enseignants prennent en compte, au-delà du pur enseignement, un ensemble social autour de l'élève mais ce n'est pas suffisant et le travail des conseillers est indispensable, spécifique et séparé du rôle de l'enseignant.

M. Didier Salamin est surpris de la manière dont l'information se diffuse. Il rappelle que de nombreuses initiatives sont menées dans l'enseignement primaire afin de résoudre la problématique évoquée par les motionnaires mais qu'elles n'ont malheureusement pas été explicitées. Il rappelle l'existence d'une multitude d'intervenants sociaux qui cherchent à travailler en réseaux et à établir des synergies. Il craint une inflation de l'offre, bien plus que la non-satisfaction d'un besoin, par l'adjonction d'une nouvelle catégorie de travailleurs sociaux ; et ce sans réfuter les réalités mises en évidence par les auditionnés. Il confirme le caractère positif de la proximité d'intervenants clairement identifiables qui devront trouver des articulations utiles.

M. Charles Beer, président du DIP, arrivé en cours de commission, émet quelques commentaires : il admet qu'il est difficile de saisir le même type de problématique sous des angles différents. Dans un premier temps, il importe de réaliser l'état de la situation, ensuite d'examiner l'organisation, la portée et la cible du dispositif existant ou à mettre en place, puis de s'assurer que les intervenants sont en nombre suffisant pour assumer une politique générale de proximité.

La constatation de l'existence de besoins supplémentaires pour l'enseignement primaire ne signifiera pas un rattachement administratif automatique de ces nouveaux intervenants aux structures de l'enseignement primaire. Il s'agira de bien cerner les aspects opérationnels des différents services situés au cœur du dispositif. Car certains d'entre eux interviennent tour à tour en complémentarité ou conjointement sur des zones identiques en évitant, autant que faire se peut, les chevauchements. Le changement du dispositif devra être subordonné à une vision claire de son fonctionnement. Le président attire l'attention sur la situation inquiétante de certaines écoles confrontées à des difficultés sociales d'envergure. Mais la sollicitation de l'Exécutif au travers d'une motion devra prendre en compte les contraintes budgétaires, ne pas oublier les effectifs de personnel limités, au risque de demander un exercice impossible. Pour rappel, divers postes supplémentaires ont été sollicités pour 2004 (5 postes au SSJ, 5 postes au SMP, et quelques postes pour la SPJ) .

(22 octobre 2003) : D^f Paul Bouvier, médecin directeur du Service de santé de la jeunesse, accompagné par M^{me} Marinette Clavijo, infirmière scolaire au primaire.

Le D^f Bouvier estime que la situation décrite dans les considérants de la motion correspond à la réalité. Une dégradation sensible est perçue par les professionnels au plan social et éducatif. Cette situation se traduit par un mal-être et des difficultés de comportement chez les enfants. Les enseignants sont les premiers témoins de cette évolution et les infirmières du SSJ sont confrontées à ces phénomènes.

Les infirmières averties par les enseignants sont appelées à la prise en charge et à l'accompagnement des enfants en difficulté. Au cours des dix dernières années, les besoins et le contexte ont considérablement évolué. Les infirmières du SSJ sont devenues des intervenantes de première ligne dans les mécanismes de protection de l'enfant (maltraitance, abus sexuels, négligences) mais également dans les situations d'enfants à risques.

M^{me} Clavijo travaille au sein du SSJ, en collaboration avec d'autres intervenants : les médecins du secteur, les éducateurs pour la santé, les techniciens vue-ouïe, la clinique dentaire. Son travail relatif à des situations individuelles problématiques est en hausse sensible. Elle constate la perte de repères dans la fonction parentale, une augmentation de parents confrontés à des problèmes financiers et psychosociaux, d'où des enfants de plus en plus livrés à eux-mêmes. La formation des infirmières du SSJ, qui exige un post-diplôme en santé publique ou communautaire ou hygiène maternelle et infantile, permet d'aborder la santé familiale suivant diverses approches et prépare le professionnel au travail en réseau. Les compétences sont présentes mais il manque du temps et des postes. Créer une nouvelle fonction n'est pas une réponse optimale aux problèmes soulevés. Cela risquerait d'entraîner de nouveaux besoins en coordination et en évaluation, ainsi qu'une dépréciation du travail actuellement entrepris par les professionnels en place. Un renforcement des moyens actuels mis à disposition suffirait.

Discussion et vote

Sur la forme :

Pour rappel, le Grand Conseil, par la loi 8721, votée le 2 mai 2003 et entrée en vigueur le 20 septembre 2003, a supprimé la possibilité donnée aux Conseils municipaux d'adresser des motions au Grand Conseil. Cependant, toute motion provenant de conseillers municipaux déposée avant cette date est encore traitée. La motion 1528 a été déposée en mars 2003, les député(e)s de la commission de l'enseignement se sont donc penché(e)s longuement sur

la demande de produire eux(elles)-mêmes une motion selon les invites des conseillers municipaux de la Ville de Genève.

Sur le fond :

M. F. Wittwer, secrétaire général, donne la position du DIP. L'idée d'introduire de nouveaux intervenants dans l'organisation de l'enseignement primaire semble malvenue. Par contre, un renforcement des structures de soutien et d'encadrement mises en place, en fonction des besoins de chaque école, serait envisageable. La coordination et le renforcement des liens et des réseaux est parfaitement souhaitable, notamment avec les communes. L'étude IES à l'origine de cette motion n'a considéré qu'une analyse verticale EP-CO qui ne reflète pas la spécificité des besoins respectifs.

La commission se pose donc la question : faut-il rédiger une motion et qu'y faire figurer ? Les avis, évidemment, divergent.

Certains trouvent que le ciblage de la motion Ville de Genève est inadéquat. Un député fait remarquer la multiplicité d'intervenants qui passent un temps considérable à lister leurs compétences respectives pour dénoncer les manques (supposés) des professionnels travaillant dans le même cadre (ici scolaire).

Une députée fait remarquer que Genève est la ville au monde qui connaît le plus de travailleurs sociaux par habitant. Il serait donc nécessaire de mieux coordonner les ressources existantes. Mais la question posée est : faut-il donner la préférence à l'infirmière ou à l'assistant social ? Les témoignages entendus lors des auditions ont prouvé que les infirmières du service de santé de la jeunesse avaient la formation nécessaire pour venir en aide aux enseignants. Cependant, ceux-ci ne le désirent pas toujours, ils se considèrent comme des généralistes capables de gérer leur classe à condition de ne pas avoir des effectifs trop lourds. Les enseignants qui travaillent selon un projet d'école peuvent s'appuyer les uns sur les autres. Il est vrai que les situations sont très différentes selon les quartiers, mais le département en tient compte dans l'attribution des ressources humaines en procédant par discrimination positive.

L'idée de créer une nouvelle catégorie d'intervenants dans les classes primaires est rejetée par l'ensemble de la commission. Par contre, plusieurs commissaires aimeraient augmenter le nombre d'infirmières du SSJ, estimant que le temps à leur disposition pour chaque élève est totalement insuffisant.

Une députée propose une éventuelle motion, alternative à la motion 1528, libellée ainsi :

Considérant que :

- *le nombre d'élèves au primaire est en augmentation importante ;*
- *la gestion des classes est plus complexe que par le passé ;*
- *les besoins médico-sociaux augmentent dans plusieurs quartiers ;*
- *l'objectif est de se rapprocher d'un(e) professionnel(le), dans le domaine médico-social, pour 1500 élèves (actuellement 1 pour 2000 élèves) ;*
- *toujours plus d'enfants affrontent des problèmes importants dus notamment aux difficultés socio-économiques qui déstabilisent un grand nombre de familles ;*

le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat :

- *à renforcer, particulièrement dans les quartiers difficiles, les effectifs et les moyens médico-sociaux au sein de l'enseignement primaire afin de répondre aux nouveaux besoins en la matière ;*
- *à élaborer un rapport destiné au Grand Conseil, sur les problématiques sociales individuelles et collectives rencontrées au sein de l'enseignement primaire ;*
- *à rédiger un rapport sur les mesures existantes pour faire face à ces problématiques ;*
- *à proposer toutes mesures utiles pour mieux coordonner les intervenants et services existants.*

Mais cette motion n'a pas été acceptée, la majorité des membres de la commission estimant le moment mal venu pour demander des postes supplémentaires. Elle constate que la logique du plus s'oppose bien souvent à la logique du mieux. L'augmentation des postes comme solution à chaque problème ne semble pas praticable. Ce mouvement doit cesser. Il faut améliorer les situations, sur la base de l'existant.

Le Conseil d'Etat est déjà bien souvent sollicité pour faire des rapports. Chacun espère que les chefs de département n'attendent pas les recommandations des député(e)s pour gérer leur département avec efficacité. Le nombre de motions « pondues » par les député(e)s genevois(e)s est impressionnant, beaucoup plus élevé que dans n'importe quel autre canton. Que de temps passé par les fonctionnaires à préparer des réponses !

La motion proposée ci-dessus est décrétée inutile.

Il est cependant vrai que de nos jours « tenir » une classe est plus difficile que par le passé. Les enfants en âge scolaire sont issus de parents ayant été imprégnés des idées « soixante-huitardes » et n'ont pas souvent été éduqués avec des contraintes. Le slogan « il est interdit d'interdire » a laissé des séquelles. L'apport d'assistants sociaux en nombre toujours plus grand suffirait-il à pallier les manques éducatifs ? Le problème doit être traité en amont... peut-être faut-il réapprendre à savoir dire non !

La motion de la Ville de Genève établissait un constat. Les auditions ont montré l'excellent travail fourni par les infirmières du SSJ qui sont en sous-effectif. C'est pourquoi une nouvelle invite avait été proposée par un député :

– *elle demandait une meilleure utilisation des ressources humaines et le renforcement des dispositifs d'appuis sociaux dans les zones les plus problématiques.*

Cette proposition, à son tour, a été rejetée pour manque de réalisme.

Après avoir laissé quelque temps de réflexion à chaque groupe pour proposer une motion commune à la commission, le président n'ayant reçu aucun texte faisant l'unanimité a mis aux voix l'entrée en matière sur la motion 1528 :

Vote :

Pour : 6 (2 Ve, 1 AdG, 3 S)

Contre : 6 (3 L, 1 PDC, 1 R, 1 UDC)

Abstention : 1 (R)

L'entrée en matière sur la motion 1528 est ainsi refusée.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous recommande de refuser l'entrée en matière de cette motion.

Annexes :

- *Répartition des situations de maltraitance (danger) en 2002-2003.*

- *Consultation sur le traitement de la violence dans l'enseignement primaire (année scolaire 2002-2003).*

Proposition de motion (1528)

pour une équipe d'assistant(e)s sociaux(ales) à la disposition de l'enseignement primaire

Considérant que :

- le nombre d'élèves est en augmentation importante;
- la gestion des classes est plus difficile que par le passé;
- toujours plus d'enfants doivent affronter des problèmes familiaux complexes, dus notamment aux difficultés économiques qui déstabilisent un plus grand nombre de familles;
- beaucoup de parents se reposent sur l'école pour l'éducation de leurs enfants;
- pour les enseignant(e)s, il est impossible de répondre seul(e)s à des attentes aussi diverses;
- dans chaque école secondaire (cycle d'orientation et école du 10^e degré), la présence d'un(e) assistant(e) social(e) est reconnue comme indispensable;
- le Service médico-pédagogique n'a pas vocation de répondre aux demandes sociales de proximité, sa tâche étant de répondre aux demandes d'ordre psychologique et ses collaborateurs n'étant pas sur le terrain;
- les infirmières du Service de santé de la jeunesse, présentes dans les écoles, sont mandatées pour effectuer des tâches de prévention et de soins de santé publique, mais qu'elles ne sont ni formées ni mandatées pour effectuer des interventions socio-éducatives;
- les assistant(e)s sociaux(ales) du Service de protection de la jeunesse sont mandaté(e)s pour des prises en charge familiales ou individuelles, mais pas pour effectuer un travail de terrain individuel et collectif au plus près des écoles,

le Conseil municipal de la Ville de Genève

invite le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

à déposer une motion demandant au département de l'instruction publique de mettre à la disposition des responsables de l'école primaire une équipe d'assistant(e)s sociaux(ales), sur le modèle des équipes dont disposent les écoles secondaires, soit l'équivalent d'un(e) professionnel(le) par circonscription, qui soit identifiable sur le terrain de l'école.

Les situations de maltraitance (danger) se répartissent ainsi en 2002-2003

Types :

Maltraitance physique	152
Abus sexuels	63
Maltraitance psychique	92
Négligence	91

Suites :

Signalement SPJ	142
Signalement STG	202
Signalement pénal	5 (par le SSJ, les autres sont faits par le STG)
Signalement TT	15 (idem)
Suivi SMP	58

CONSULTATION SUR LE TRAITEMENT DE LA VIOLENCE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
Année scolaire 2002-2003

Circonscription	Interventions souhaitées par l'inspecteur/trice et les enseignant-e-s						L'école pratique-t-elle les conseils d'école et les conseils d'élèves ?	L'école a-t-elle abouti à des règles discutées avec les élèves ?	L'école a-t-elle abouti à une charte ?	Y a-t-il des démarches de médiation de la violence par les élèves ?	Les parents ont-ils été associés collectivement à ces démarches ?	Y a-t-il eu une réflexion commune EP/CO sur la violence dans votre circonscription ?
	LE POINT	PDJ	SMP	SSJ	Autre(s) instance(s) auxquelles	oui						
Madame Monsieur	oui	oui	oui	oui	Laquelle/lesquelles	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Beyvin-Bourgeois												
Bigio	1	/	/	1	Parascolaire	1	1	1	/	/	/	/
	3	/	3	3	Coll. de Troinex + éducateur hors murs	5	5	3	2	/	/	/
Bochet	2	4	6	5	DEP Police Itilier	7	8	3	1	2	1	1
Boesiger	2	1	2	2	Logopédie	8	9	4	/	1	/	/
Bogensberger	3	2	4	4	/	8	8	3	3	2	1	1
Calvo Cornaz	2	2	4	5	Guidance Ecole des parents Solidarité Femmes Itiliers Police Gardes municipaux	6	5	3	2	/	3	3
Chudzinski	1	/	2	/	/	5	5	5	/	/	/	/
Duparc	2	/	1	1	/	10	8	1	1	2	/	/
Hernot	1	/	/	/	/	5	5	2	2	2	1	1
Huber	/	1	2	2	/	8	8	2	1	/	/	/
Hugo	2	1	/	1	/	6	6	6	6	/	/	/
Métroz	3	2	3	2	/	5	6	3	2	/	/	/
Jeanrenaud-Dokic	1	2	3	3	Hospice Général	6	8	3	5	1	/	/
Mahler Lucifora	/	/	1	1	/	4	4	4	2	/	/	/

CONSULTATION SUR LE TRAITEMENT DE LA VIOLENCE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Année scolaire 2002-2003 (suite)

Circonscription	Interventions souhaitées par l'inspecteur/trice et les enseignant-e-s					L'école pratique-t-elle les conseils d'école et les conseils d'élèves ?	L'école a-t-elle abouti à des régies discutées avec les élèves ?	L'école a-t-elle abouti à une charte ?	Y a-t-il des démarches de médiation de la violence par les élèves ?	Les parents ont-ils été associés collectivement à ces démarches ?	Y a-t-il eu une réflexion commune EP/CO sur la violence dans votre circonscription ?	
	LE POINT		PDJ	SMP	SSJ							Autre(s) instance(s) Laquelle/lesquelles
	oui		oui	oui	oui							
Madame Monieur						oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Nicod	2	3	4	4	/	8	7	/	1	1	/	
Palneau- Lewertowski	/	2	2	2	Pluriel Mme Venturini	9	7	5	1	/	/	
Perrin	/	1	3	3	Inspectrice	8	8	4	2	1	/	
Piguet	2	7	7	7	/	5	6	2	1	1	2	
Rochat	1	/	/	/	/	5	5	/	/	/	/	
Sommer	1	2	4	4	Infirmière scolaire	6	6	4	/	2	2	
Stocco	3	/	/	1	APE (prévention)	6	3	2	2	2	1	
Zehnder	2	1	3	2	/	6	6	5	1	/	/	
TOTAL	34	31	54	53	20	137	134	65	29	18	11	

Date de dépôt : 18 février 2004
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christian Brunier

Mesdames et
Messieurs les députés,

*L'Ecole n'est pas seulement transmission
de connaissances. Elle doit être un monde
accueillant !*

André Chavanne

Le 12 février 2003, le Conseil municipal de la Ville de Genève a adopté une motion communale adressée au Grand Conseil genevois et intitulée : « Pour une équipe d'assistant-e-s sociaux-ales à la disposition de l'enseignement primaire ». Cette motion émanait de conseillers municipaux, de gauche comme de droite, soit : Alain Marquet, Didier Bonny, Pierre Losio, Gérard Deshusses, René Grand, Christian Zaugg et Guy Jousson.

Lors de son étude par la Commission de l'enseignement et de l'éducation du Grand Conseil genevois, plusieurs député-e-s de tous bords ont constaté que les problèmes médico-sociaux au sein de l'école primaire étaient de plus en plus complexes, et que le support en la matière accordé aux enfants était insuffisant.

Actuellement, le soutien médico-social, dans les unités primaires, est apporté essentiellement par les infirmier-ère-s. En moyenne, chaque infirmier-ère s'occupe de près de 2000 enfants. Ce chiffre démontre clairement le manque de ressources à disposition. Le Département de l'instruction publique reconnaît d'ailleurs qu'il faudrait rapidement réduire ce chiffre à un-e infirmier-ère pour 1500 élèves. En France, on préconise un-e infirmier-ère pour 700 élèves ou un-e infirmier-ère à plein temps par établissement.

L'augmentation importante du nombre d'élèves et le fait que beaucoup d'enfants doivent affronter des problèmes familiaux complexes dus notamment aux difficultés sociales ou économiques rendent le travail médico-social de plus en plus difficile.

Les demandes ont une nette tendance à l'augmentation, ces dernières années. A titre d'exemple, à l'école des Libellules, un rapide comptage des interventions permet de dégager qu'il y a cinq ans, 20 enfants étaient suivis sur 400 enfants, soit 5%. L'année dernière, sur seulement six mois, 90 enfants ont été suivis, pour diverses situations, soit près de 25%.

Le D^r Paul Bouvier, médecin directeur du Service de santé de la jeunesse, estime que la situation décrite par la motion correspondait largement à la réalité. Selon cet expert, cette dégradation est sensible et perçue par les professionnel-le-s au plan social et éducatif. Cette situation se traduit par un mal-être et des difficultés de comportement chez les enfants. Les enseignant-e-s sont les premiers témoins de cette évolution, dans les écoles primaires, en particulier; et les infirmier-ère-s du Service de santé de la jeunesse sont immédiatement confronté-e-s à ces phénomènes. Par contre, il juge que le remède proposé par la motion n'est pas adapté, privilégiant un renforcement des infirmier-ère-s plutôt que l'engagement de travailleur-euse-s sociaux-ales.

Comme la plupart des député-e-s, il regrette que la motion de la Ville prétende que les infirmier-ère-s sont dépourvu-e-s des compétences suffisantes au traitement de telles situations. Le personnel infirmier du Service de santé de la jeunesse bénéficie, au minimum, d'une formation post-diplôme en santé publique ou communautaire ou hygiène maternelle et infantile, soit une année d'école supplémentaire (au minimum 1500 heures). Ces formations permettent d'aborder la santé familiale, communautaire suivant diverses approches : systémique, pédagogique, anthropologique, sociologique, interculturelle et préparent les professionnel-le-s au travail en réseaux.

Le D^r Paul Bouvier rappelle à la commission que le modèle genevois se structure en différents niveaux d'intervention progressifs, soit:

- 1^{er} niveau = les enseignant-e-s communiquent avec les parents.
- 2^e niveau = contact de l'enseignant-e vers l'infirmier-ère (sur 1160 situations, 860 « situations à risques », 300 maltraitements au sens strict) qui va assurer un accompagnement en concertation avec les parents, voire activer un réseau autour de la famille afin de désamorcer des situations potentiellement dangereuses pour l'enfant.

- 3^e niveau = appel au médecin si la maltraitance semble avérée, pour évaluation complémentaire et entretien avec les parents.
- 4^e niveau = confirmation de la situation (50%, soit env. 150 cas) et appel à l'Office de la jeunesse qui joue un rôle plus coercitif.
- 5^e niveau = pour 50 situations/an, appel à la justice civile ou pénale.

Au cours des années 90, le Service de santé de la jeunesse a été confronté à une diminution nette des postes d'environ 10%, partiellement rattrapée au cours des deux dernières années. Mais, par rapport au nombre d'élèves, en augmentation constante, on observe une diminution relative des postes de l'ordre de 27%, en comparaison avec les années 90. Et ce sans tenir compte de ces nouvelles situations (1200 enfants à risque et maltraités) qui n'existaient pas lors de la décennie précédente.

Les médecins et les infirmier-ère-s sont en difficulté pour gérer ces situations. Or les infirmier-ère-s sont parfaitement compétent-e-s pour répondre à ce type de demande. Elles conservent un accès privilégié avec ces enfants, particulièrement au niveau de l'école primaire. L'accès par le biais de la santé est excellent pour la prise en compte ultérieure du socio-éducatif ou de la maltraitance.

Si la motion réclame la présence d'assistant-e-s sociaux-ales dans les écoles primaires, comme c'est le cas dès le cycle d'orientation, le DIP souhaite plutôt renforcer les infirmier-ère-s du Service de santé de la jeunesse. Plusieurs député-e-s considèrent qu'il n'est pas forcément de la compétence des député-e-s de définir le profil professionnel de ce soutien, et que l'importance est de renforcer de manière générale le support médico-social.

Une majorité de la commission refusant la motion émanant de la Ville de Genève, mais constatant tout de même des manques réels et importants dans les écoles primaires en matière de soutien médico-social, la gauche propose une nouvelle motion afin de trouver un compromis et de répondre le plus efficacement aux problèmes identifiés. Ainsi plusieurs invites sont proposées :

- à renforcer, particulièrement dans les quartiers difficiles, les effectifs et les moyens médico-sociaux au sein de l'enseignement primaire afin de répondre aux nouveaux besoins en la matière ;
- à faire rapport au Grand Conseil sur les problématiques sociales individuelles et collectives rencontrées au sein de l'enseignement primaire ;
- à faire rapport sur les mesures existantes pour faire face à ces problèmes ;

- à proposer toutes mesures utiles pour mieux coordonner les intervenants et services existants dans les principaux départements concernés (DIP, DASS).

La droite refusant la création potentielle de nouveaux postes, la gauche émet l'idée, par souci de dégager une majorité sur un thème important, d'accorder des postes par réallocation de postes au sein de l'Etat afin d'encourager la mobilité interne au lieu de la création de nouveaux postes de fonctionnaires. En conséquence, la première invite est transformée de la façon suivante :

- à renforcer, particulièrement dans les quartiers difficiles, par réallocation de postes au sein de l'Etat, les effectifs et les moyens médico-sociaux au sein de l'enseignement primaire afin de répondre aux nouveaux besoins en la matière ;

Malgré ces efforts de consensus, la droite et son extrême décident de refuser l'entrée en matière sur ce projet, niant, de ce fait, l'entièreté de la problématique, qu'elles avaient pourtant reconnue.

Ce vote négatif, dicté avant tout par un rejet primaire de la Ville de Genève, a un sale goût de politique politicienne. Malheureusement, ce sont les enfants les plus défavorisé-e-s qui risquent bien de payer une nouvelle fois l'addition.

En espérant que la plénière du Grand Conseil fera preuve d'une plus grande sagesse et d'un sens élevé des responsabilités face au désarroi de trop d'enfants, voire des professionnel-le-s du domaine médico-social, je vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à entrer en matière sur cette motion et à reprendre les propositions de modifications articulées dans ce rapport de minorité.